



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
de La Savoie

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Saint Alban Leysse, le 12/01/2023

Groupement Gestion des Risques
Dossier suivi par : Ltn C. LE BOULANGER

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

**RAPPORT DE VISITE N°12
en date du 13/01/2023**

REFERENCES

Visite : **Visite du 27/12/2022 - Visite périodique**
N° d'urbanisme:
Date de visite antérieure : 28/11/2019
N° de l'établissement : 290E0004

DESIGNATION

Commune : VAL-CENIS -
Activité / Raison sociale : CVL LES EDELWEISS TERMIGNON
Adresse : PLACE VANOISE
Propriétaire : U N C M T
Exploitant : U N C M T
N° de téléphone : 04.79.20.50.47

CLASSEMENT

Calcul de l'effectif	PUBLIC : 140	Dont hébergement :	81 + 4
	PERSONNEL : 8	TYPES :	RH
	TOTAL : 148	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. BOURDON Gérald, Adjoint au Maire - Ltn C. LE BOULANGER, préventionniste	- M. FRIONNET Michel, SDJES 73 - Cne MOIROUD Bastien, CSP MODANE



I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 27/04/1965, avis défavorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la création d'une maison familiale de vacances
- 17/01/1966, avis défavorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la création d'une maison familiale de vacances
- 12/01/1967 et 25/07/1967, avis favorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours au permis de construire (adjonction à l'immeuble existant d'un bâtiment à usage de salles d'activités ou salles de classes)
- 01/07/1968, avis favorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la construction de locaux annexes au centre de vacances
- 23/09/1968, avis défavorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la création d'une maison familiale de vacances
- 22/08/1969, avis favorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours au fonctionnement de l'établissement
- 29/12/1970, attestation de sécurité délivrée par l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- 03/02/1971, 11/10/1977, 20/07/1978 et 23/07/1981, visites de sécurité de l'établissement
- 11/02/1985, avis de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 31/01/1985
- 31/12/1987, avis de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 29/12/1987
- 10/05/1989, avis favorable de la sous-commission de la CCDPCSA à l'aménagement d'une salle d'activités (PC 73 290 89 K 1003)
- 18/02/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 28/12/1990 valable jusqu'au 01/12/1991
- 06/12/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 28/11/1991
- 24/02/1994, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 03/02/1994
- 17/04/1997, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 27/03/2000, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 23/02/2000
- 03/04/2003, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 25/03/2003
- 27/01/2004, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA à la restructuration et l'extension du centre de vacances (PC 73 290 03 K 1008)
- 21/11/2006, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA à la réhabilitation de plusieurs niveaux du centre de vacances (PC 73 290 03 K 1008-1)
- 18/12/2006, avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement pour non fonctionnement de l'équipement d'alarme
- 08/01/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement jusqu'au 15 février 2007
- 22/02/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 15/12/2010, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité de l'établissement suite à la visite du 23/11/2010
- 27/11/2013, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/11/2013
- 01/12/2016, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 16/11/2016
- 19/12/2019, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 28/11/2019

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- Niveau + 3 : combles non accessible au public
- Niveau + 2 : 5 chambres, sanitaires
- Niveau + 1 : 6 chambres, sanitaires
- Niveau + ½ : 9 chambres, lingerie
- Niveau 0 : réception, 3 chambres, bureau
- Rez de jardin : cuisine, salle à manger, salle TV, salle de réunion, infirmerie, 3 chambres pour le personnel avec un dégagement indépendant, terrasse.
- Rez de terre : réserves, chaufferie, douches et vestiaires du personnel, laverie, locaux à skis, 2 salles d'activités

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public : $h < 8$ mètres.
- 1 façade accessible par voie engins et une façade accessible par un espace libre.
- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 8 mètres.

CONSTRUCTION – LOCAUX A RISQUES

- Structures stables au feu de degré 1 heure.
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie traditionnelle
- Couvertures, bac acier
- Charpente bois stable au feu ½ heure
- Locaux à risques particuliers moyens : (locaux entretien et lingerie), isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Chaufferie de plus de 70 kW, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, sas de deux blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure muni de ferme-portes.
- Cuisine fermée de plus de 20 kW, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.

AMENAGEMENTS :

- Escaliers protégés :
 - Revêtements des paliers de repos ou des marches : C_{FL}-S1 ou M3 au plus.
 - Revêtements des parois verticales : B-s2, d0 ou M1 au plus.
 - Revêtement en plafonds et des rampants : B-s1, d0 ou M1 au plus.
- Dégagements non protégés et locaux :
 - Revêtements de sol : DFL-s2 ou M4 au plus.
 - Revêtements des parois verticales : C-s3, d0 ou M2 au plus.
 - Revêtement en plafonds et faux-plafonds : B-s3, d0 ou M1 au plus.
 - Gros mobilier M3 au plus.

DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

Niveau	Effectif		Total	Total cumulé	Escaliers		Sorties		UP		Nota
	Public	Personnel			Exigibles	Réels	Exigibles	Réels	Exigibles	Réels	
R+2	21	0	21	21	1	1+1acc			1	1+1acc	
R+1	22	0	22	43	1	1+1acc			1	1+1acc	

RDC+1/2	32	0	32	75							
RDC	6	1	7	82			2	2	2	3	
RDJ	140	9	149	149			2	3	3	3	
RDT	60	0	60	60			2	5	2	6	

Pas de cumul d'effectif entre les salles des RDJ et RDT avec les niveaux de couchages

- Personnes en situation de handicap : évacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

DESENFUMAGE

- Désenfumage naturel des escaliers encloisonnés.
- Désenfumage naturel des circulations horizontales des niveaux R+1 et R+2
- Désenfumage des locaux : sans objet, surface de moins de 300 m².

ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), complété par des blocs autonomes à fonction d'habitation (BAEH) dans les parties d'hébergement.
- Coupure d'urgence des installations électriques située à l'accueil de l'établissement.

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central collectif avec radiateurs depuis une chaufferie fioul.
- Appareils de cuisson alimentés au gaz de propane depuis une citerne enterrée.
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

ASCENSEURS

- Néant.

MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, détection automatique d'incendie, généralisée à l'ensemble de l'établissement à l'exception des sanitaires et des douches.
- Equipement d'alarme de type 1 composé de diffuseurs sonores. L'alarme générale est diffusée sans temporisation
- Positionnement du SSI dans le bureau à proximité de l'appartement de fonction
- Dispositifs d'asservissement de sécurité incendie :
 - Fermeture des portes assurant le cloisonnement de sécurité
 - Désenfumage mécanique des circulations
- Dossier d'identité SSI réalisé par un coordinateur SSI.
- Service de sécurité incendie assuré par des personnels désignés par l'exploitant.
- Alerte par téléphone urbain.
- Plan de l'établissement apposé à chaque entrée du bâtiment.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par un hydrant normalisé (PI n° 73290-00021) situé à 100 mètres.

III. OBSERVATIONS :

L'effectif public de l'établissement est supérieur à l'effectif des personnes hébergées car le centre de vacances fonctionne avec le centre de vacances les Gentianes situé à 100 mètres pour la restauration.

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié) :

Niveau	Activités Surface (m ²)	Base de calcul	Public	Personnel
R+2	Couchages	Déclaration	21	0
R+1	Couchages	Déclaration	22	0
R + ½	Couchages	Déclaration	32	0
RDC	Couchages	Déclaration	6	1
RDJ	Couchages	Déclaration	0	3
RDJ	Restauration	Déclaration	140	5
RDT	Salles d'activités	Déclaration	60	0
		TOTAL	140	9

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en **type RH de la 4^{ème} catégorie** en application des articles R. 143-18, R. 143-19 et GN1.

c) Règlementation applicable :

Articles R. 143-1 à R 143-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Mesures constructives et aménagements	/	/	

Installations électriques	21/03/2022	VERITAS CACHARD	2 observations Levée des observations
Eclairage de sécurité	21/03/2022	VERITAS CACHARD	1 observation Levée de l'observation
Installations de gaz combustibles	21/03/2022	VERITAS	3 observations
Installations de désenfumage	01/06/2022	CHUBB	2 observations Escaliers
Installations de chauffage	Non présenté	FASANA	Entretien chaudière + brûleur
Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage	16/12/2022	COLLET	
Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses	31/08/2022	IGIENAIR	
Ramonage		FASANA	
Installations monte-charge,	07/11/2022	TKE	
Moyens de secours contre l'incendie	17/05/2022	CHUBB	
Système de Sécurité Incendie (SSI)	05/04/2022	CHUBB	Annuelle
	21/03/2022	VERITAS	Triennale – 4 observations

Autres documents :

- Néant

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :

- Manœuvre des issues de secours. Exploitation du SSI.

Résultats des essais : Satisfaisant

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES :

Les éventuelles prescriptions antérieures sont intégrées au présent rapport.

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).

- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

PRESCRIPTIONS	
1.	Installer des boutons moletés sur les portes des issues de secours munies d'une clé (article CO45) Rappel
2.	Mettre en place à proximité de l'accès du local ou du bloc-cuisine un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation de l'ensemble des appareils de cuisson (Art. GC 4)
3.	Identifier par un pictogramme réglementaire le local de service électrique (article EL 5 §2)
4.	Renforcer le balisage par des panneaux de signalisation des sorties de façon telle que le public en aperçoive toujours au moins un (articles CO 42 et M 14).
5.	Traiter le local chaufferie comme local à risques importants. Il devra répondre aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Les façades sont établies suivant les dispositions des articles CO 19 à CO22. - Les conduits et gaines qui les traversent ou les desservent doivent satisfaire aux dispositions des articles CO 32 et CO 33. - Les planchers et les parois verticales doivent avoir un degré coupe-feu 2 heures et les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être coupe-feu de degré 1 heure, l'ouverture se faisant dans vers la sorties et les portes munies de ferme-porte. - Ils ne doivent pas être en communication direct avec les locaux et dégagements accessibles au public. (Article CO 28 du règlement de sécurité contre l'incendie)
6.	Boucher les trous existants dans les parois des locaux à risques particuliers afin de leur rendre leur degré coupe-feu d'origine (Article CO 28)
7.	Les conduit et gaines qui traversent ou débouchent dans un local à risques importants devront être équipés d'un dispositif d'obturation (clapet) de degré coupe-feu égale à la cloison ou au plancher traversés (article CO 32).
8.	Isoler les appartements du personnel par des planchers hauts et des parois verticales coupe-feu de degré 1 heure avec un bloc-porte coupe-feu de degré ½ heure équipé d'un ferme-porte. (Article CO 29 du règlement de sécurité contre l'incendie)

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 122-7 à R. 122-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le rédacteur du rapport

Ltn C. LE BOULANGER

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de VAL-CENIS.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

LE PRÉSIDENT



Nicolas CLÉMENT
Secrétaire Général
sous-préfecture de
Saint-Jean-de-Maurie